

## Législature 2021-2026

### Séance du 14 septembre 2023 Communication du Conseil communal au Conseil général

N°55

#### **Nouvelles dispositions concernant les enseignes lumineuses**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général,

Le 6 septembre dernier, le Conseil communal a transmis à l'attention de l'ensemble des entreprises et commerces de la Commune, une lettre relative aux nouvelles dispositions applicables concernant les enseignes lumineuses.

Ces directives font suite à une modification de la loi sur l'énergie article 15a al.6 : « Les enseignes publicitaires et l'éclairage des commerces, sur les expositions et les chantiers sont éteints entre minuit et 5 h. ».

Le Service de l'énergie du Canton de Fribourg prévoit plusieurs contrôles sur le territoire dès le mois d'octobre afin de vérifier l'application de cette nouvelle directive entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Chassot  
Syndic

Armand Villadoniga  
Secrétaire général

**Conseillère communale responsable** : Carole Raetzo, Dicastère de l'environnement et de l'énergie